

/SA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-120 du 6 mars 1984

portant nomination des Membres Béninois au Conseil d'Administration de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance N° 74-50 du 31 Juillet 1974 portant ratification de la Convention entre la République Populaire du Bénin et la République Algérienne Démocratique et Populaire portant création de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime (COBENAM) et l'échange de lettres en date du 30 Septembre 1983 entre les Ministres des Affaires Etrangères des deux Pays ;

SUR proposition du Ministre des Transports et des Communications,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 29 février 1984,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées Membres représentant l'Etat Béninois au Conseil d'Administration de la Compagnie Béninoise de Navigation Maritime :

- Camarades : - Charles ELISHA ADJANOHOUN - Directeur de la Marine Marchande
- Benoît Z A N N O U - Directeur Général Adjoint de la Banque Béninoise pour le Développement
- René D O S S A - Directeur Général de la Société Béninoise de Matériaux de Construction
- Luc G. A G N A N - K P E - Premier Responsable du Comité Syndical de la CO.BE.NA.M.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié et communiqué partout où besoin sera

Fait à COTONOU, le 6 mars 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Transports et des
Communications,

Taofiqui BOURAIMA

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 MTC 4
COBENAM 8 Autres Ministères 21 SGG 4 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et
ses Sections 4 DCCT-Gde Chanc. ONEPI 3 BCP 1 BN-DAN 4 UNB -
FASJEP 4 CCIB 2 JORPB 1.-